

*Entretien  
M. Kreis, Bourgeois, Gaus  
le 8/7/82. G*

29 juin 1982

Monsieur le Professeur  
Herbert Lüthy  
Kluserstrasse 31  
4054 B a s e l  

---

à

452.10 B/ah

Monsieur le Professeur et cher Monsieur,

Le délai que nous avons imparti aux membres de la Commission nationale de publication des documents diplomatiques suisses pour faire part au Bureau de leurs remarques concernant le manuscrit du volume 5 des DDS arrive à échéance.

Le Bureau, pour sa part, s'est aussi penché sur ce manuscrit. Tout en admirant le travail qui a été fourni et la qualité des textes choisis, il a relevé un certain nombre de points, surtout d'ordre formel, qu'il estime devoir vous communiquer dans l'intérêt de la qualité du volume et de l'unité de présentation de la collection.

1. Page de titre

*D'accord avec votre remarque*

La formule choisie "Unter der Leitung... unter der Mitwirkung..." a l'inconvénient de ne pas dire qui a fait le travail. Le Bureau tient donc à la formule adoptée pour les volumes précédents "préparé par", "bearbeitet von". Libre à vous de décider qui a "dirigé" et qui a "préparé".

2. Introduction et annexes au volume

*Gk*

Le Bureau souhaiterait que le manuscrit déposé au Fonds national contînt également la version française de l'"Einleitung", l'organigramme de l'Administration fédérale, les postes diplomatiques et consulaires, la liste des fonds des Archives fédérales.

./.





### 3. Abréviations

ok  
La liste devrait encore comprendre DDS (Diplomatische Dokumente der Schweiz), car les notes font parfois référence aux volumes déjà parus.

### 4. Table méthodique

#### a) Subdivision

Les mérites respectifs d'une table mettant l'accent sur les matières ou sur les Etats peuvent être discutés. Le volume 5 reprend la conception de la table du volume 9. Le Bureau n'y voit aucun inconvénient. On peut se demander toutefois si l'accent mis sur les relations bilatérales ne va pas parfois trop loin. Sous Argentine, Brésil, Bulgarie, République dominicaine, par exemple, ne figure qu'un document relatif aux traités d'arbitrage. N'y aurait-il pas avantage à regrouper ces documents sous la rubrique "Schieds-  
veträge" qui, elle, ne contient que 4 documents? Grâce à l'index des noms géographiques, il est facile de retomber sur les pays.

La rubrique "Internationale Lage" paraîtrait devoir être plus étoffée.

Il faudrait supprimer la rubrique "Verschiedenes" qui ne vaut rien dire. Les documents qui y figurent pourraient être repris sous "Internationale Lage".

#### b) Renvois

Le système de renvoi aux pp. 11, 14, 18, 22, 24, 27, 29, 31, 34-37, 39, 42, 46-50 est incomplet, en ce sens qu'il manque le titre de la rubrique sous laquelle se trouvent les documents auxquels il est fait référence. Sans le rappel de la rubrique, les renvois aux registres de la table perdent pratiquement leur utilité. Dans certains cas d'ailleurs (pp. 27, 31, p.ex.) la rubrique est mentionnée comme il se doit.

Le nombre des renvois sous les pays (II. Bilaterale Beziehungen) devrait être aussi plus élevé. Sous "Argentine", par exemple, on ne trouve pas de renvoi à III. Ausland-  
schweizer und Auswanderung, no 96.



c) Numérotation

La table contient plusieurs numéros qui apparaissent sous deux rubriques différentes, donc deux fois. Parfois les registes sont identiques, parfois figurent, sous une rubrique, le résumé d'une partie du document et, sous une autre, le résumé de l'autre partie. Un tel système risque d'induire en erreur le lecteur qui ne fait pas l'effort de suivre les renvois, sur le contenu des documents. Le principe adopté jusqu'à présent a été: un regeste par document et renvois s'il y a lieu. Les cas de doubles registes sont les suivants: 1 (pp. 14, 26); 84 (pp. 27, 30); 88 (pp. 27, 30); 295 (pp. 10, 25); 358 (pp. 11, 12). Dans tous ces cas il faudrait supprimer l'un des deux registes et compléter naturellement ceux qui ne sont que partiels.

Dans numéros doivent être corrigés: le 333 de la p. 25 de la table est en réalité le 330 du manuscrit; le 376 de la p. 35 de la table est en réalité le 367 du manuscrit.

Corriger aussi les renvois, s'il y a lieu.

Une erreur de montage, sans doute, introduit la confusion dans la chronologie des conférences de La Haye. Vous trouverez en annexe à cette lettre le montage correct des pp. 42-44 (Annexe 1).

5. Présentation, édition, annotation des documentsa) La cote du document

s/ef Vous trouverez en annexe (annexe 2) la liste des cotes (avec l'indication de la page des manuscrit) dont la libellé ne correspond pas exactement à celui en vigueur aux Archives fédérales. Le Bureau tient à ce que l'on puisse distinguer clairement le numéro d'un fonds d'archives de celui des dossiers conservés dans ce fonds. Il faut donc une / de séparation entre les deux, ou, dans le cas d'un Archiv-Nr. c/ (fonds définitivement intégré), une virgule. Les dernières années, dans un souci d'unité de présentation, les Archives fédérales ont dû parfois modifier certaines cotes. Ces cas sont indiqués par un \* "neue richtige Zitation". Quelques



- 4 -

8/ cotes sont inexactes ou trop générales (p. 190 où les numéros 73-76 ~~font~~ font 4 dossiers). Elles sont indiquées par un X "stimmt nicht". Dans ces cas, il faudra recourir aux dossiers. Les modifications à apporter ont été marquées en rose sur la liste ci-jointe. Seules les / qui doivent séparer le numéro des fonds E 13 (B) de celui du dossier n'ont pas été indiquées systématiquement en raison de la fréquence de leur absence.

Certaines références ne sont pas des cotes d'archives. Il faudrait les supprimer et les mettre en notes. Par exemple, p. 996, AS 1910, NF 26, S. 11-18 qui renvoie au Recueil des lois, cf. aussi pp. 1255 et 1275.

D'autres cotes renvoient à des fonds qui ne sont pas conservés aux Archives fédérales (doc. 330 p. 1221, par exemple). Or, la Commission avait décidé que l'on ne publierait que des textes provenant des Archives fédérales, ce qui est d'ailleurs précisé au troisième paragraphe de l'Avant-propos de chaque volume. Il ne faudrait pas ici créer de précédent qui pourrait nous emmener très loin. Le Bureau ne vous demande pas de supprimer ces quelques textes provenant d'autres archives. Il s'agira néanmoins de trouver une autre solution dont nous discuterons avec vous le détail.

b) Le titre du document

Chaque document doit avoir un titre rédactionnel en italiques. Or, il semble (l'absence de couleurs indiquant le caractère d'imprimerie choisi ne nous permet toutefois pas d'en être absolument sûr) que l'on a retenu le titre du document original comme titre rédactionnel et que l'on se propose de le transcrire en petites capitales directement sous le numéro d'ordre du document dans les cas suivants: no 1, 35, 76, 93, 94, 242, 253, 381 et 408.



Le principe général est bien de conserver le titre de l'original mais celui-ci devrait figurer, en petites capitales, sous les indications de genre et de date et ne pas remplacer le titre rédactionnel. Dans le cas du no 1, par exemple, le titre rédactionnel devrait préciser la nature de la délégation (p. 14 de la table, n'est-ce pas plutôt une "Verhandlungsdelegation", est-on sûr qu'il s'agit d'une "Bundesrätliche Delegation"?). Dans des cas limites - il s'agirait d'une dérogation à la règle - le titre original peut être repris comme titre rédactionnel mais il faut que ce dernier soit clair quant à l'origine, le destinataire et l'objet du document et qu'il soit imprimé en italiques.

Pour les annexes, si le contenu de l'annexe est suffisamment clair dans le corps du document qui l'introduit, on peut se passer d'un titre rédactionnel. C'est pourquoi il est inutile de reprendre deux fois la même titre comme à l'annexe du document 119.

c) Les indications de genre, de classification, de date du document:

- Doc. 9, p. 82: le titre du paragraphe "945. Rückkauf der G Gotthardbahn" doit être centré. "Kenntnisgabe an die Interessenten" ne fait pas partie du titre. A mettre soit en note, soit en dessous du titre collé contre la marge, en petits caractères. "Eisenbahndepartment. Antrag vom 26. Februar 1904" ne fait pas non plus partie du titre. A mettre en dessous de celui-ci apposé à la justification de droite, en petits caractères.
- o/ 8/ --Doc. 36, note 3, il ne s'agit pas d'une "Brief" mais d'un "Antrag".
- Doc. 66, le no du paragraphe manque.
- Doc. 235, Confidentielle avec un C majuscule (caractères romains).
- Doc. 283, Secret avec S majuscule.
- Doc. 343, Confidentielle avec C majuscule.



- 6 -

- Doc1299, la parenthèse pour la date est inutile. L'italique indique qu'il s'agit d'un apport rédactionnel. De toute manière l'information rédactionnelle est toujours signalée par les [ ] italiques.

- p. 1354, Confidentiel avec C majuscule

- 1484, idem.

p.

d) Le document

e/

L'orthographe française et allemande n'est pas toujours parfaite. Il faut veiller, en particulier, à l'unité d'orthographe au sein d'un même document. Surtout, unité dans les titres des personnes. Exemple, p. 98 "Ministre des Affaires étrangères" mais "chargé d'affaires". Il faudrait écrire "Chargé d'affaires". Lardy abuse parfois ~~des~~ majuscules pour Votre Gouvernement, avez-Vous (doc. 351). Il vaudrait mieux utiliser le v minuscule. De même pour les adjectifs de nationalité. Gouvernement danois et non Danois (p. 349). Il y a aussi souvent abus de la majuscule pour les noms de mois. Les Journées de Juillet, certes, mais votre lettre du 21 juillet. L'abréviation Monsieur est M. et non Mr.

8 /

h/

Certains mots sont écrits en majuscules dans le corps du texte dans le simple but de les mettre en évidence. En raison de la trop grande différence entre majuscules et minuscules dans le caractère d'imprimerie utilisé pour les DDS, et donc par souci d'élégance, on substituera l'italique minuscule à la majuscule.

Cette remarque nous amène à parler de l'emploi des couleurs dans le manuscrit qui doit être remis à l'imprimerie. Si nos souvenirs sont exacts, pour hâter la calculation du manuscrit, on s'est contenté d'indiquer le corps du caractère. Mais il faut encore donner de nombreuses précisions au sujet du caractère à utiliser: italiques, petites majuscules, etc. Pour l'imprimeur, seules comptent les couleurs indiquées.

Ainsi des mots, des noms propres, des sous-titres actuellement soulignés en noir ne seront composés en italiques que si on



- 7 -

les souligne avec la couleur appropriée. Cette remarque est valable pour la <sup>2</sup>présentation des documents et les notes. 81

Dans certains cas, la cohérence entre le titre de document, la pièce reproduite et l'annotation ne nous a pas paru excellente:

- Exemple, document no 2, p. 63, le document commence par "Je" et cette personne s'adresse visiblement au Gouvernement de Rome. Or, le titre rédactionnel porte Deucher à Pioda. La note 1 permet, certes, de comprendre qu'il s'agit d'un projet de note à remettre au Gouvernement italien et que "Je" est Pioda mais il semblerait plus indiqué de changer le titre rédactionnel. Même document, note 5, pourquoi "auch der Bundesrat" alors qu'on ne connaît pas la réponse italienne à la note du 20 janvier? du 10 février? Pour le lecteur, en tout cas, ceci n'est pas clair.
- Document 51, 1ère ligne, il s'agit de la séance du 21 octobre 1904 et non du 12 octobre (la note 2, p. 219, se réfère d'ailleurs à cette séance du 21). Pourquoi la note 1 renvoie-t-elle à l'annexe de doc. 46 et non à la proposition du 12 octobre?
- Document 16, note 2. N'y a-t-il pas un problème de date? "Eichmanns vom 30. April" n'est-ce pas plutôt 30. März? Indiquer le dossier où figure cette lettre.
- Document 132, p. 543 "...Douane..." / Pas très clair. Il faudrait expliquer. 11/

Il manque quelques appels de note ou inversement:

- Ex. p. 85 appel de note 1 mais pas de note; p. 108, l'appel de la note 3 manque.

#### d) Notes

D'une façon assez générale, les [ ] indiquant les passages non publiés des extraits de documents publiés en note font défaut. Trois cas peuvent se présenter. On donne la première partie d'un texte, les [ ] terminent alors le document. On donne la dernière partie d'un texte, les crochets précèdent la citation. Celle-ci est tirée du corps du texte, les crochets ouvrent et ferment la citation. 81



Quelques remarques:

- p. 58, note 9, vgl. Bd. 4. Insuffisant. Il faut la référence DDS, Bd. 5. Dans le cas d'espèce cependant, il vaut mieux renoncer à cette référence car le volume 4 n'est pas assez avancé pour que l'on soit certain que ces négociations seront documentées.
- p. 68, note 1; p. 81, note 2. Il faudrait rajouter "Nicht abgedruckt". Unifier.
- p. 71, no 2. Supprimer le passage sur l'ouverture d'une légation de Suisse à Mexico en 1945 et, d'une manière générale, ce genre de commentaires dont le raccourci fausse les perspectives.
- p. 96, note 2, sans doute "à se mettre" et non "à le mettre".

s/ Les observation/ci-dessus ne sont pas le résultat d'un examen systématique du manuscrit auquel le Bureau n'a pas le temps de procéder, mais d'un examen détaillé de quelques documents et de certains points qu'il connaît bien pour avoir défini les principes d'édition de la collection. Les modifications demandées ne sauraient donc être considérées comme une mise au net complète du manuscrit. Elles ont valeur d'indication pour les travaux de finition et de contrôle ultimes.

Enfin, nous voudrions insister sur l'esprit de parfaite collaboration dans lequel le Bureau vous fait part de ses observations. Il ne s'agit nullement pour lui de critiquer le travail remarquable qui a déjà été fourni. Mais les expériences faites avec les précédents manuscrits et les remarques de l'éditeur, lors de la dernière séance de la Commission, selon lesquelles les manuscrits devraient atteindre le degré de perfection de premières épreuves corrigées, l'amènent tout naturellement à tenter de prévenir, dans la mesure de son possible, les difficultés que de trop nombreuses corrections d'auteur ne manqueraient pas de susciter au stade des premières épreuves de votre volume. Il est bien évident que les



- 9 -

Archives fédérales et en particulier Monsieur Bourgeois qui est chargé de la coordination restent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Veillez agréer, Monsieur le Professeur et cher Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Bureau de la Commission

(O. Gauye)

Annexes ment.

Kopien au: Kreis  
Leutwy  
Freymond.